

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Procédure : Marché à procédure adaptée 2026-10

AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE PRATIQUES SPORTIVES DE SABLE

SITE DE BOULOURIS-ST RAPHAEL

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'ouvrage :

REGION SUD Provence Alpes Côte d'Azur
27 place Jules Guesde - 13481 Marseille cedex 20

Maître d'ouvrage délégué et pouvoir adjudicateur :

CREPS Provence Alpes Côte d'Azur
62 Chemin du Viaduc
Pont de l'Arc CS 70445 13 098 AIX-EN-PROVENCE cedex 2
Téléphone : 04.42.93.80.02
SIRET : 19130189400017

Représentant Légal du Pouvoir Adjudicateur

Monsieur le Directeur du CREPS Provence Alpes Côte d'Azur

Site du profil acheteur du pouvoir adjudicateur pour la présente consultation :

Plate-forme des achats de l'Etat PLACE www.marches-publics.gouv.fr

**La date et heure limites de réception des plis est le 29/06/2026 à 17h00
au plus tard, délai de rigueur**

SOMMAIRE

1 GENERALITES	5
1.1 Contexte de la consultation	5
1.2 Périmètre de la prestation	5
1.3 Identification des acteurs du projet	6
1.4 Calendrier prévisionnel de la consultation et du projet	7
2.CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
2.1 Objet de la consultation	7
2.2 Procédure de passation du marché et forme juridique	7
2.3 Nomenclature communautaire (Code CPV)	7
2.4 Allotissement	7
2.5 Lieu d'exécution du marché	8
2.6 Visites	8
2.7 Durée du marché - Démarrage des prestations	8
2.8 Date et heure limites de réception des plis	8
2.9 Durée de validité des offres	8
2.10 Conditions de participation	8
2.11 Prix et mode de règlement	9
2.12 Co-traitance et sous-traitance	9
2.13 Variantes	9
2.14 Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires à la demande de l'acheteur	9
3. DOSSIER DE CONSULTATION	9
3.1 Retrait du dossier de consultation	9
3.2 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)	10
3.3 Questions posées par les soumissionnaires	10
3.4 Modification de détail au dossier de consultation	11
3.5 Conditions d'envoi et de remise des propositions	11
4. PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES	11
4.1 Contenu du dossier d'offre	11
4.2 Remise des offres	14
5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	14
5.1 Examen des candidatures	14

5.2 Examen des offres	14
5-3 Négociation éventuelle	17
6. DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE	17
7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	18

PREAMBULE

Les CREPS, centres d'expertise, de ressources et de performance sportive, au nombre de 17 sur le territoire national, accueillent les pôles relevant des Parcours de Performance Fédéraux (PPF) validés par les fédérations sportives. Ils préparent les athlètes du point de vue sportif et de leur future insertion professionnelle.

Ils assurent également l'accueil ponctuel d'équipes sportives de haut niveau (équipes de France et délégations étrangères) dans le cadre de stages de préparation aux compétitions nationales et internationales.

Ils forment par ailleurs tous les publics aux métiers du sport et de l'animation.

Le (CREPS) Provence Alpes côte d'Azur est un établissement public local de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, dont la gouvernance est partagée entre l'Etat et la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Depuis le 1er janvier 2016, en application de la loi NOTRe, la Région devenue propriétaire des lieux, a la charge de l'entretien général et technique du patrimoine CREPS.

Le CREPS Provence Alpes côte d'Azur, par la convention conclue le 24 avril 2019 avec la Région a la délégation par de la maîtrise d'ouvrage pour réaliser certaines opérations spécifiques. Parmi celles-ci la création de terrains sportifs en sable sur le site de Boulouris a fait l'objet d'une nouvelle délégation via un avenant à la convention initiale.

Le **CREPS Provence Alpes Côte d'Azur** est composé de trois sites :

- **Aix-en-Provence ;**
- **Antibes ;**
- Saint Raphaël **Boulouris.**

Le site de **Saint-Raphaël / Boulouris** (83) a la particularité de pouvoir bénéficier d'un climat tempéré propice à pouvoir s'entraîner toute l'année en milieu extérieur (320 jours d'ensoleillement). Ce site bénéficie également d'un espace sécurisé de 83 hectares unique.

Le site évolue et s'adapte aux nouvelles pratiques sportives. C'est pourquoi, le site prévoit "l'aménagement d'une aire de pratiques sportives de sable" sur l'emplacement de deux anciens terrains de tennis (le site disposant d'autres terrains de tennis par ailleurs).

1 GENERALITES

1.1 Contexte de la consultation

La transformation de cette aire de jeu a pour objet de permettre les pratiques en entraînement (voir en compétition) du beach volley, du handball, de la lutte sur sable ou encore du beach-tennis. La priorité d'accès sera donnée à la pratique du beach volley (création de deux terrains à demeure – présence d'un pôle permanent) ainsi qu'au beach handball (création d'un terrain à demeure). Cette organisation permettra, dans une moindre mesure, de la pratique de la lutte sur sable (aire de combat matérialisée par des rondins en plastique posés à même le sol), le beach-tennis via des kits d'installations provisoires qui ne nécessitent pas de fourreaux ou d'encrage au sol. L'établissement restreint volontairement la pratique permanente à deux disciplines spécifiques (beach-volley et beach handball) avec la possibilité de proposer des zones de jeux pour la lutte et le tennis quand les terrains seront disponibles. Il convient également de préciser que les dimensions d'un terrain de beach-soccer rendent incompatibles sa création avec la zone identifiée (espace de 36 mètres de long alors qu'il convient de disposer de 41 mètres pour le soccer).

1.2 Objet de la consultation

La consultation a pour objet « l'aménagement d'une aire de pratiques sportives de sable » pour la pratique du beach volley et du beach handball.

Le CREPS souhaite disposer d'une configuration dite « permanente », qui correspond à son usage pendant les périodes scolaires. Cela se traduit par l'implantation de deux terrains de beach-volley permanents sur la zone (socles des poteaux fixes [à même la dalle] mais avec la possibilité d'enlever les poteaux).

Via des kits modulaires, cette zone permettra également l'implantation de deux terrains de beach handball. Les poteaux de volley n'empêchent pas la pratique du beach handball au vu des dimensions réglementaires des terrains.

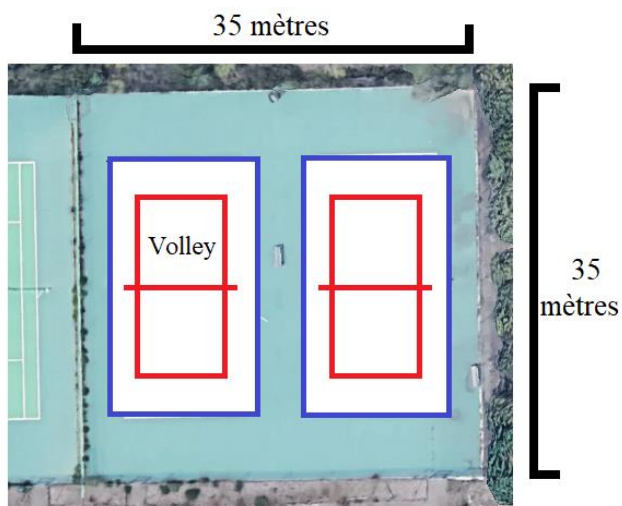
1.3 Périmètre de la prestation

Le périmètre de la prestation est précisé dans le CCTP (lot 1 VRD et lot 2 AMENAGEMENT).

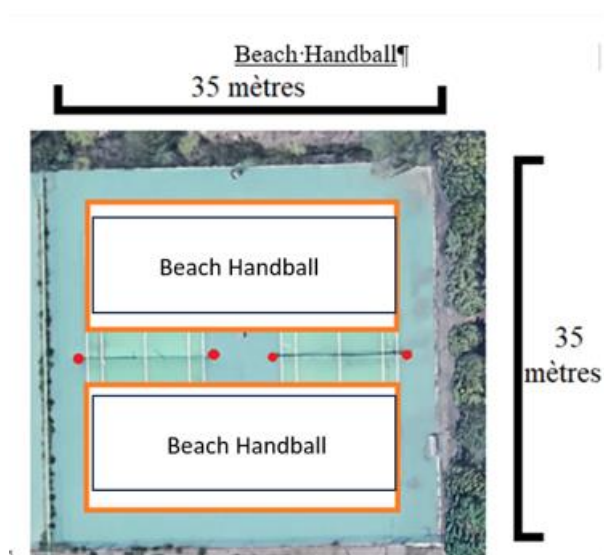
Liste des prestations de l'offre de base :

Création de deux terrains de sable permettant la pratique du beach volley, du beach handball et autres (beach tennis, lutte).

Configuration des terrains en Beach volley



Configuration des terrains en Beach handball



Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires à la demande du CREPS :

Sans objet.

1.3 Identification des acteurs du projet

Maîtrise d'ouvrage : REGION SUD Provence Alpes côte d'Azur

Maîtrise d'ouvrage déléguée, en cours d'instruction : CREPS Provence Alpes côte d'Azur

Assistance Technique de la Région : AGENCE CONSEIL PACA représenté par M CHIAIA Cyril

Co-financement prévisionnel : CREPS Provence Alpes côte d'Azur /Région Provence Alpes Côte d'Azur

1.4 Calendrier prévisionnel de la consultation et du projet

29 juin 2026 12h : date limite de réception des offres

22 juillet 14h-16h : négociation avec les candidats les mieux classés

30 juillet : notification du marché au Titulaire

septembre : préparation du chantier et approvisionnement

12 octobre : démarrage des travaux

11 décembre : Pré-réception des travaux

18 décembre : fin de levée des réserves et réception.

2.CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Objet de la consultation

Le présent marché de travaux a pour objet la création des terrains de beach volley et beach handball sur deux anciens terrains de tennis, sur le site de Boulouris St Raphaël (83).

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et ses annexes.

2.2 Procédure de passation du marché et forme juridique

Le marché est passé selon une procédure adaptée, en application des articles L 2123 – 1 et R 2123 – 1 du Code de la commande publique.

Ce marché de travaux est soumis au cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G. 2021) applicables aux marchés publics de travaux (Arrêté du 30 mars 2021).

2.3 Nomenclature communautaire (Code CPV)

45212221-1 Travaux de construction d'ouvrages pour terrain de sports.

2.4 Allotissement

La présente consultation comporte deux (2) lots :

- Le lot 1 (lot VRD), comprend dans les grandes lignes :
 - o Le rabotage de la surface et la pose de drains
 - o La réalisation de bordures de maintien de sable
 - o La modification de clôture
 - o L'aménagement des espaces devant les terrains
 - o L'aménagement d'une borne foraine
 - o L'aménagement d'une aire de rinçage

- Le lot 2 (lot AMENAGEMENT), comprend :
 - o La fourniture et pose du sable homologué

- La fourniture et pose des équipements sportifs

2.5 Lieu d'exécution du marché

L'espace terrains de sable à créer est situé à l'adresse suivante :

CREPS PROVENCE ALPES COTE D'AZUR site de Boulouris,

346, Bd des Mimosas - CS 40501

83707 SAINT RAPHAËL Cedex.

Point d'accès par 2858 Avenue du Grand Defends.

2.6 Visites

La visite du site est obligatoire pour constituer une offre complète et pertinente. Les visites auront lieu sur rendez-vous.

Les candidats doivent impérativement prendre rendez-vous avec David ORTET (gestionnaire du site) ou son représentant.

David.ortet@creps-paca.sports.gouv.fr

Tél : 06 78 10 91 30.

Une attestation de visite est jointe au dossier de consultation des entreprises (DCE). Le candidat devra se munir de l'attestation le jour de la visite afin qu'elle soit signée par le CREPS. Les candidats devront la joindre dans leur dossier de réponse.

2.7 Durée du marché - Démarrage des prestations

Le marché prend effet à la date de notification (juillet 2026) et se terminera à la réception de travaux prévue mi-décembre 2026. La durée du marché est de 6 mois maximum. La période des travaux aura lieu entre le 12 octobre et le 12 décembre 2026.

2.8 Date et heure limites de réception des plis

La date et l'heure limites de réception des plis sont indiquées à la page 1 du présent Règlement de Consultation.

Les plis parvenant après la date et l'heure limites ne seront pas admis.

2.9 Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est de 3 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des plis.

2.10 Conditions de participation

Les groupements d'entreprises sont autorisés.

Conformément à l'article R 2151-7 du Code de la Commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.11 Prix et mode de règlement

Les prix sont fermes et forfaitaires pendant toute la durée du marché.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Les règlements seront effectués à 30 jours maximum. L'unité monétaire du marché est l'euro.

2.12 Co-traitance et sous-traitance

La sous-traitance est possible conformément aux dispositions des articles L2193-1 à L2193-14 et R2193-3 à R2193-22 du Code de la Commande Publique. La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

Le recours à un intervenant extérieur par le titulaire ne peut donner lieu à une modification des tarifs présentés dans la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Le recours à la sous-traitance nécessite l'acceptation par le pouvoir adjudicateur du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement (utilisation recommandée du formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance » voir article 4 du RC).

La déclaration de sous-traitance sera signée par la personne habilitée à engager le titulaire. Elle sera accompagnée de documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières de la société présentée pour la réalisation des prestations sous-traitées (comme par exemple une liste de référence, des certificats de capacités professionnelle, le chiffre d'affaires global annuel, les moyens humains, techniques ou matériels, etc.) voir article 4 du RC.

2.13 Variantes

Variantes imposées

Sans objet

Variantes libres

Toute variante à l'initiative du candidat est interdite.

2.14 Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires à la demande de l'acheteur

Sans objet.

3. DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Retrait du dossier de consultation

Les candidats doivent retirer le dossier de consultation par voie électronique (gratuit). Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur le site de PLACE (profil acheteur) à l'adresse indiquée à la page de garde du présent RC.

Aide PLACE

Sur la page de la consultation qui s'affiche, aller à la rubrique "actions", puis cliquer sur le pictogramme "accéder à la consultation".

ATTENTION :

RC— MAPA N°2026-10 AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE PRATIQUES SPORTIVES DE SABLE -SITE DE BOULOURIS ST RAPHAEL

Le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé* sur le profil acheteur (PLACE) anonymement ou après identification. Il est précisé que les sociétés qui **téléchargent anonymement** le dossier de consultation (où indique une **adresse courriel erronée**), ne pourront être informées des éventuels éléments complémentaires au cours de la procédure (communication des réponses de l'administration suite aux questions, report de délai, questions diverses, ...).

De la même manière, le candidat qui s'identifie sur PLACE lors du **dépôt de son offre** doit donner une adresse courriel valide et permettant de façon certaine les échanges électroniques en fin de procédure avec l'administration (demande de précision sur l'offre, rejets, demande à la société attributaire, ...).

En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » au 01.76.64.74.07 (pour cela la société devra préalablement créer un ticket sur PLACE) ou bien grâce au lien « Assistance » de l'onglet « Aide » de la plateforme

<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=entreprise.EntrepriseAide>

De plus, afin d'être informé des échanges, le candidat doit vérifier que l'adresse des échanges avec le profil d'acheteur, « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr », est accessible ou mise sur la liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans l'entreprise et s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme/profil acheteur ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

**Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à la disposition par la personne publique, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats zip, Word, Excel, Pdf.*

3.2 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- ◇ Règlement de Consultation (RC);
- ◇ Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles;
- ◇ Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- ◇ Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et ses annexes (Plan, planning) pour chaque lot;
- ◇ La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de chaque lot
- ◇ Le tableau des matériels à compléter lot 1 et lot 2
- ◇ L'attestation de visite.

3.3 Questions posées par les candidats

Les candidats peuvent poser des questions administratives ou techniques relatives au dossier de consultation des entreprises (DCE) concernant le présent marché.

En cas de questions, celles-ci seront posées obligatoirement sur la plate-forme des achats de l'Etat – PLACE (profil acheteur) à l'adresse indiquée à la page de garde du présent RC.

Aide PLACE

Sur la page de la consultation qui s'affiche, aller à la rubrique "action", cliquer sur le pictogramme "accéder à la consultation", puis aller à la rubrique "question".

NB : Lorsque le candidat souhaite poser plusieurs questions, il peut joindre à son message électronique sur la plateforme une pièce jointe contenant l'ensemble de ses questions.

Le candidat devra faire parvenir ses questions sur PLACE au plus tard le 22/06/2026 à 12h00.

La publication et la communication des réponses par l'administration s'effectueront via PLACE au plus tard une semaine avant la date limite de réception des plis. Si ce délai ne peut être respecté, la date limite de réception des plis sera prolongée et les candidats seront informés de cette nouvelle date.

3.4 Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. L'ensemble des candidats en sera informé et devra répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5 Conditions d'envoi et de remise des propositions

Le candidat remet sa proposition OBLIGATOIREMENT par voie électronique

Attention : le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si pour un même marché plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

IMPORTANT : Les documents de l'offre fournis dans le DCE, et qui sont à renseigner par les candidats, sont remis dans leur format d'origine Word ou Excel.

Le candidat remet sa proposition de manière dématérialisée sur le site de la plate-forme des achats de l'Etat – PLACE (profil acheteur) à l'adresse indiquée à la page de garde du présent RC.

Aide PLACE

Sur la page de la consultation qui s'affiche, aller à la rubrique "actions", cliquer sur le pictogramme "accéder à la consultation", puis aller à la rubrique " dépôt ".

Un guide d'utilisation à destination des entreprises est disponible sur le site dans l'onglet « aide ».

En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » au 01.76.64.74.07 (pour cela la société devra préalablement créer un ticket sur PLACE) ou bien grâce au lien « Assistance » de l'onglet « Aide » de la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=entreprise.EntrepriseAide>

4. PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES

4.1 Contenu du dossier à remettre

Les pièces remises par le candidat doivent obligatoirement être complétées et rédigées en français, datées et signées par le représentant légal de l'entreprise.

Les soumissionnaires auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Distinguer :

RC— MAPA N°2026-10 AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE PRATIQUES SPORTIVES DE SABLE -SITE DE BOULOURIS ST RAPHAEL

Au titre de la candidature :

1. **Une lettre de candidature** précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement et le nom du mandataire (modèle DC1 fourni dans le DCE),
 - En cas de groupement d'entreprises, tous les co-traitants doivent fournir l'ensemble des pièces administratives demandées ainsi que tout document habilitant la personne signataire des offres à engager le candidat ou le groupement.
 - En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet habilitant le candidat à poursuivre son activité pendant la durée d'exécution du marché
2. **Un extrait K bis** (immatriculation au registre du commerce) ou tout autre document considéré comme équivalent.
3. **Une déclaration du candidat**

Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat :

- a satisfait aux obligations fiscales et sociales durant le 1^{er} trimestre 2026 .
- n'entre dans aucun cas de soumissionner obligatoire prévus aux articles L2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique
- n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin numéro 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du travail,
- n'emploie de salariés étrangers démunis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France.

Un modèle DC2 est fourni dans le DCE.

Pour les entreprises employant plus de cinq cents salariés : le bilan des émissions de gaz à effet de serre pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence.

4. **Les principales références** acquises au cours des cinq dernières années pour des prestations de même nature que celles faisant l'objet du présent marché, ou des prestations similaires, mentionnant le montant de ces prestations, leurs dates et les coordonnées complètes des maîtres d'ouvrages. Des attestations de bonne exécution pourront être fournies également.

5. Les certificats de qualifications professionnelles

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soit également pris en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché (contrat de sous-traitance ou engagement écrit du sous-traitant).

Au titre de l'offre :

6. L'acte d'engagement (fourni dans le DCE) à compléter, **dater et signer** par le représentant légal de l'entreprise candidate ayant vocation à être titulaires du marché en cas de groupement ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au stade de l'offre, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Un dossier de présentation du sous-traitant : chiffre d'affaires au cours des 3 dernières années, moyens humains et techniques (formulaire déclaration de sous-traitance DC4),
- Une déclaration sur l'honneur, du sous-traitant pour justifier qu'il :
 - o ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,
 - o n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin numéro 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du travail,
 - o que les prestations seront réalisées par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 du code du travail

7. Un **mémoire technique** respectant les chapitres demandés voir article 5 .2 du RC

8. Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)**, (fourni dans le DCE) à accepter sans modification, et signer ;

9. Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)** pour le(s) lot(s) concerné(s), à accepter sans modification et à signer ;

10. **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** (fourni dans le DCE) de chaque lot à compléter et signer.

Consignes importantes pour remplir la DPGF :

Le candidat complète les colonnes "quantité entreprise" et "prix unitaire".

Important : la DPGF doit être fournie au format pdf signé et au format Excel pour permettre la vérification et la correction des formules.

11. Le tableau des matériels lot 1 et lot 2 à compléter par le candidat

12 Un planning prévisionnel détaillé d'exécution des travaux, respectant les délais d'exécution annoncés par le CCAP et CCTP signé;

13 Un échantillon du revêtement proposé

Un échantillon du sable devra être adressé au CREPS Provence Alpes côte d'Azur site de RC— MAPA N°2026-10 AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE PRATIQUES SPORTIVES DE SABLE -SITE DE BOULOURIS ST RAPHAEL

Boulouris, 346, Bd des Mimosas - CS 40501 83707 SAINT RAPHAËL Cedex avant la date et l'heure de remise des offres.

En vue de l'attribution du marché, le candidat devra, s'il est choisi comme titulaire, fournir dans un délai de 6 jours à compter de la demande :

- Une attestation de vigilance (attestation de régularité) prouvant que l'entreprise est à jour :
de ses obligations sociales (déclarations et paiements) auprès de l'Urssaf ;
de ses obligations fiscales auprès du Trésor public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr).
- Une Attestation d'assurance relative à la responsabilité civile et décennale à jour.

Les candidats peuvent joindre les attestations ci-dessus dans leur dossier d'offre.

4.2 Remise des offres

Les candidats doivent remettre leur offre **au plus tard le 29/06/2026 à 17 heures**.

5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Examen des candidatures

Ne seront pas recevables :

- Les candidatures ne présentant pas des garanties techniques et financières suffisantes ;
- Les candidats n'ayant pas fourni la totalité des pièces exigées ;

Examen des candidatures

L'agrément des candidatures sera réalisé au regard des critères suivants :

Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières

Les candidatures ne présentant pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes ne seront pas admises.

Nota : en cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

5.2 Examen des offres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable devra être régularisée dans un délai 24h maximum après la demande du CREPS, dans le cadre de la négociation, si elle a lieu. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Si la négociation n'a pas lieu, les offres irrégulières et inacceptables et inappropriées seront éliminées.

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en prenant en compte le(s) critère(s) d'attribution pondéré(s) et énuméré(s) ci-dessous.

5-2-1 Analyse des offres commune aux 2 lots

Les lots 1 et 2 seront analysés selon les critères et barème ci-dessous :

Critères	Barème
Le prix	50 points
La valeur technique de l'offre	40 points
Les mesures de l'entreprise en faveur de la protection de l'environnement	10 points

Critère 1 : le prix (50 points)

Le pouvoir adjudicateur comparera les prix sur la base de la DPGF fournie par le soumissionnaire

La note du prix est calculée de la manière suivante :

Prix de référence : prix de l'offre la plus basse (hors offre irrégulière ou inappropriée ou inacceptable et hors offre confirmée anormalement basse)

$$\frac{\text{Prix de référence (offre la plus basse)}}{\text{Prix de l'offre considérée}} \times 40$$

Critère 2 : la valeur technique de l'offre (40 points)

La valeur technique de l'offre est déterminée à partir du mémoire technique fourni par les candidats.

Le mémoire technique sera présenté par l'entreprise en reprenant les 4 parties énumérées ci-dessous. Il ne devra pas excéder 30 pages. En cas de dépassement l'offre sera pénalisée par la déduction de 5 points sur la note finale de la valeur technique.

La valeur technique de l'offre sera étudiée au regard des éléments suivants « non hiérarchisés » :

	Note maxi	Coefficient de pondération	Nombre de points maxi
Partie 1 Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour la réalisation des travaux (10 points) Les moyens matériels mis en œuvre pour ce chantier Encadrement et effectif CV des personnels dédiés à ce chantier (compétences et expériences)	5	2	10
Partie 2 L'organisation, sécurité et délais (10 points) La sécurité du chantier, la sécurité des accès et des usagers L'organisation mise en œuvre pour garantir les délais	5	2	10
Partie 3 La prise en compte des exigences techniques (10 points) Tableau des matériels et matériaux : conformité au CCTP	5	2	10
Partie 4 Prise en compte du développement durable (10 points) L'empreinte carbone de la production et du transport des matériaux et équipements (lieux de fabrication, mode de transport et distance du lieu de production jusqu'au chantier) La Gestion des déchets propre à ce chantier	5	2	10

Les réponses seront évaluées de la façon suivante :

Note sur 5	Evaluation/ Appréciation
5	Proposition de très bonne qualité
4	Proposition de bonne qualité
3	Proposition moyenne
2	Proposition de qualité insuffisante
1	Proposition très insuffisante
0	Ne correspond pas aux spécifications techniques

Cette analyse donnera lieu à un tableau d'analyse des offres.

Les offres seront classées par ordre décroissant des points obtenus sur 100.

L'offre ayant obtenu le plus grand nombre de points sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas d'égalité, les offres seront départagées en fonction du prix proposé conformément au à la DPGF fournie par le candidat.

5-2-2-Analyse finale sans négociation

Le CREPS se réserve la possibilité d'accepter les offres initiales sans négociation.

L'offre retenue sera celle classée première dans le tableau d'analyse correspondant.

5.3 Négociation éventuelle

A l'issue de ces deux classements, le CREPS se réserve le droit de négocier avec les soumissionnaires les mieux classés. Trois soumissionnaires seront auditionnés.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre de base. La négociation aura lieu dans un strict respect d'égalité de traitement des candidats.

En cas de négociation, celle-ci aurait **lieu le 22/07/2026 de 14h à 16h en visio ou en présentiel sur le site de Boulouris** (la date et les modalités seront confirmées ultérieurement).

A l'issue de la négociation, les candidats auditionnés devront transmettre leur éventuelle offre révisée **au plus tard le 24/07/2026 à 17h00**.

A l'issue de la négociation, une analyse des offres révisées (mêmes critères de notation) sera effectuée.

Cette analyse donnera lieu à un tableau d'analyse de l'offre de base révisé.

En cas d'égalité de points, les offres concernées sont classées suivant le critère du prix.

Le candidat retenu sera celui classé premier sur le tableau d'analyse correspondant.

6. CONDITION SUSPENSIVE DU MARCHE ET ABANDON DE LA PROCEDURE

Le marché pourra être notifié si et seulement si les conditions ci-dessous sont réunies :

- Validation du projet par le contrôleur technique
- Financement suffisant.
- Diagnostic amiante négatif.

En cas de non-réalisation des conditions ci-dessus le CREPS se réserve le droit de déclarer le marché sans suite, conformément aux dispositions des articles R2185-1 et 2 du Code de la Commande Publique. Dans ce cas, les soumissionnaires seraient avertis dans les plus brefs délais de la décision du CREPS de ne pas attribuer le marché. Les soumissionnaires ne pourront prétendre à aucune indemnité.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement d'ordre administratif :

CREPS Provence Alpes Côte d'Azur

BAPEI- Achats publics - Laurence VOLAND

Téléphone : 04 42 93 80 32 / 06 23 46 94 64

Mail : bap@creps-paca.sports.gouv.fr

Pour tout renseignement d'ordre technique :

Assistance technique : AGENCE CONSEIL PROVENCE -Cyril CHIAIA :

06 27 02 32 79

Mail : c.chiaia@bet-acp.fr

Fin du document.